

2B INNOV
Société par actions simplifiée
Capital : 1 400,00 euros
Siège social : 25 Chemin de LATERIE 63300 THIERS
RCS CLERMONT FERRAND 832 054 951

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 25 JUIN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, à l'Office Notarial de PONT DU CHATEAU (63430), 1, Place de la République.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur David BRUN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Sont présents :

- **Monsieur Bastien BRUN**,
Propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions

- **Monsieur David BRUN**
Propriétaire de vingt actions, ci 20 actions

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent 70 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital de 400,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Changement de Président
- Compte-courant d'associé
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui ont été posées.



Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, décide de réduire le capital social de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR), pour le ramener de MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 400,00 EUR) à MILLE EUROS (1 000,00 EUR) par rachat de VINGT (20) actions, savoir :

- VINGT (20) actions appartenant à Monsieur David BRUN numérotées de 51 à 70, de VINGT EUROS (20,00 EUR) de valeur nominale chacune, au prix de MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (1 712,00 EUR) par part sociale, soit un prix de rachat de TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (34 240,00 EUR).

L'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat sera imputé sur le compte « Report à nouveau » créditeur.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par l'assemblée générale des associés réunis extraordinairement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, sous la condition suspensive visée à la première résolution, et sous celle de la constatation par les associés du rachat et de l'annulation des VINGT (20) actions désignées ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Il est divisé en CINQUANTE (50) actions de VINGT EUROS (20,00 EUR) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50, entièrement souscrites et libérées, et attribuées toutes à Monsieur Bastien BRUN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, prend acte de la démission de Monsieur David BRUN de ses fonctions de Président qui prendra effet au jour de l'assemblée générale extraordinaire chargée de constater la réalisation définitive de la réduction de capital par le rachat et l'annulation des 20 actions visée sous la première résolution.

Les associés lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Elle décide de nommer à compter du même jour pour le remplacer en qualité de nouveau Président Monsieur Bastien BRUN qui était jusqu'alors, Directeur Général, sans limitation de durée.

Monsieur Bastien BRUN ici présent déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il ne se trouve dans aucun cas d'interdiction ou de déchéance faisant obstacle à son exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que Monsieur David BRUN est titulaire d'un compte courant d'associés créateur dans les livres de la Société.

L'assemblée générale s'engage à ce que la Société rembourse cette créance qui ne sera pas productive d'intérêts dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de l'assemblée générale de constatation par les associés du rachat et de l'annulation des VINGT actions désignées ci-dessus..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités, y compris par voie dématérialisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à vingt heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et tous les actionnaires présents

Monsieur David BRUN
Président - Associé

Monsieur Bastien BRUN
Directeur Général - Associé

